

DELIBERATION RELATIVE AU PROJET DE LIGNE NOUVELLE PARIS NORMANDIE (LNPN)

La Chambre régionale d'agriculture de Normandie, réunie en session le 27 novembre 2017 et délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Rappelle qu'elle approuve les objectifs d'améliorer les liaisons entre Paris, Rouen, le Havre, Caen afin de renforcer l'attractivité de la Normandie,

Prend acte de la décision du comité de pilotage LNPN du 26 octobre dernier, à savoir :

- Sur la section Mantes-Evreux, choix des ZPP ME C1 sud et ME C2 Sud, alors qu'il existait un scénario alternatif répondant aux objectifs du projet LNPN qui visait à réutiliser et améliorer la ligne existante ;
- Sur la section Rouen-Yvetot, choix du RY Est C sans donner suite au scénario alternatif visant à optimiser la ligne actuelle.

Constata que les zones de passage préférentielles choisies par le COPIL seront très impactantes pour l'activité agricole et les territoires ruraux traversés. En effet, les 92 km de nouvelle voie ferroviaire sur ces 2 sections représenteront une consommation foncière de l'ordre de 900 ha, soit l'équivalent de 9 installations de jeunes agriculteurs en moins. Or les scénarios alternatifs permettaient de diminuer de moitié cette consommation.

Regrette que le COPIL n'ait pas tenu compte de l'avis des Chambres d'agriculture de Normandie et que les scénarios alternatifs n'aient pas fait l'objet d'études plus approfondies malgré les demandes de la profession agricole

Affirme que l'agriculture ne doit pas être la variable d'ajustement des projets d'infrastructure et s'inquiète de la pression foncière que cet ouvrage va entraîner

Demande la constitution de stocks fonciers préfinancés par le pétitionnaire à la hauteur des besoins, et ce, dans les plus brefs délais.

Demande l'application de la compensation agricole sur le projet et en amont de sa mise en œuvre.

Fait à Caen, le 27 novembre 2017

Daniel GENISSEL

